



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2014

Soixante-neuvième session
Point 13, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 novembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.6)]

69/15. Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, dans laquelle elle a décidé d'organiser, en 2014, la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement au plus haut niveau possible, ainsi que ses résolutions 67/207 du 21 décembre 2012 et 68/238 du 27 décembre 2013 et sa décision 67/558 du 17 mai 2013,

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple samoans pour avoir accueilli la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014 et fourni tout l'appui nécessaire ;

2. *Fait sien* le document final de la Conférence, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) », figurant en annexe à la présente résolution.

*51^e séance plénière
14 novembre 2014*

Annexe

Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)

Préambule

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, réunis à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014 à l'occasion de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, avec la pleine participation de la société civile et des parties prenantes concernées, réaffirmons notre engagement en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement qui ne pourra se réaliser qu'à la faveur d'une alliance des peuples, des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur privé œuvrant tous ensemble à concrétiser l'avenir que nous voulons pour les générations actuelles et futures.



2. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris aux conférences et réunions au sommet des Nations Unies sur le développement durable : la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁴, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade)⁶ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de Maurice)⁷ et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸. Nous soulignons en outre que ces processus sont encore en cours d'exécution et qu'une approche plus intégrée du développement durable des petits États insulaires en développement s'impose, avec l'appui de la communauté internationale et de toutes les parties prenantes.

3. Nous rappelons également les engagements que nous avons pris dans les documents finals de toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies portant sur les domaines économique, social et environnemental, notamment la Déclaration du Millénaire⁹, le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹¹, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹², le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹³, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁵ Ibid., résolution 1, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁷ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ Résolution 66/288, annexe.

⁹ Résolution 55/2.

¹⁰ Résolution 60/1.

¹¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹² Résolution 63/239, annexe.

¹³ Résolution 65/1.

développement¹⁴, les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁵ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁶.

4. Nous réaffirmons que nous continuons d'être guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans le plein respect du droit international et de ses principes.

5. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable en raison des vulnérabilités qui leur sont propres et qu'ils continuent d'avoir du mal à atteindre les objectifs qui se rapportent aux trois dimensions du développement durable. Nous considérons qu'il leur appartient au premier chef de montrer la voie pour surmonter certaines de ces difficultés, mais soulignons qu'en l'absence de coopération internationale leurs chances de succès resteront limitées.

6. Nous considérons que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes de consommation et de production durables ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles sur lesquelles repose le développement économique et social sont à la fois les objectifs premiers et les préalables indispensables du développement durable. Nous réaffirmons également que pour parvenir à un développement durable, il faut encourager une croissance économique soutenue, partagée et équitable, ouvrir des perspectives à tous, réduire les inégalités, améliorer les conditions de vie de base, favoriser un développement social équitable pour tous et promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis.

7. Nous réaffirmons l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie suffisant, notamment le droit à l'alimentation, de l'état de droit, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de la réduction des inégalités et, plus généralement, notre engagement en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement.

8. Nous réaffirmons l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁷ ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Nous soulignons que tous les États sont tenus, conformément à la Charte, de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinions politiques ou autres, d'origine nationale ou sociale, de situation de fortune, de naissance, d'incapacité ou de toute autre situation.

¹⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁵ Résolution S-21/2, annexe.

¹⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13) chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁷ Résolution 217 A (III).

9. Nous réaffirmons que nous sommes déterminés à aller de l'avant sur la voie du développement durable et, à cet égard, nous exhortons toutes les parties à prendre des mesures concrètes pour accélérer le développement durable des petits États insulaires en développement, notamment dans le cadre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, afin que les petits États insulaires en développement parviennent à éliminer la pauvreté, à consolider leurs acquis et à améliorer leur qualité de vie. Nous considérons qu'il convient d'accélérer, en nouant des partenariats véritables et durables, l'action engagée à l'échelle mondiale en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement grâce à des programmes concrets, ciblés et tournés vers l'avenir et vers l'action.

10. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, y compris le principe des responsabilités communes mais différenciées, énoncé dans le principe 7 de la Déclaration.

11. Nous savons que la montée du niveau des mers et d'autres conséquences préjudiciables des changements climatiques continuent de présenter un risque important pour les petits États insulaires en développement et de compromettre les efforts qu'ils font pour parvenir à un développement durable, et constituent pour beaucoup de ces pays la principale menace pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte.

12. Le thème de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement étant « Pour un développement durable des petits États insulaires en développement fondé sur des partenariats véritables et durables », nous considérons que la coopération internationale et des partenariats de divers types noués avec un large éventail de parties prenantes sont indispensables pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Ces partenariats devraient reposer sur les principes de la prise en main nationale, de la confiance mutuelle, de la transparence et de la responsabilité.

13. Nous considérons que la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, ainsi que la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) aux fins du développement durable de ces pays devraient être prises en compte comme il se doit dans le programme de développement pour l'après-2015.

14. Nous constatons que, malgré les efforts considérables des petits États insulaires en développement et la mobilisation de leurs ressources limitées, les progrès accomplis par ces pays pour ce qui est d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et de mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice sont inégaux et que certains de ces pays ont même régressé sur le plan économique. Un certain nombre d'obstacles importants restent à surmonter.

15. Nous savons que les effets préjudiciables des changements climatiques viennent s'ajouter aux difficultés auxquelles se heurtent déjà les petits États insulaires en développement et constituent un fardeau supplémentaire pour leurs budgets nationaux et compromettent les efforts qu'ils font pour atteindre les objectifs de développement durable. Nous prenons note des vues exprimées par les petits États insulaires en développement, selon lesquelles les ressources financières disponibles à ce jour ne sont pas suffisantes pour faciliter la mise en œuvre de projets d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements et nous gardons à l'esprit qu'il arrive que la complexité des procédures empêche certains petits États insulaires en développement d'accéder aux fonds qui sont disponibles à l'échelon international. À cet égard, nous nous félicitons que le

Conseil du Fonds vert pour le climat ait décidé de se fixer comme objectif d'allouer aux pays particulièrement vulnérables, y compris aux petits États insulaires en développement, au minimum 50 pour cent des ressources destinées aux mesures d'adaptation et notons qu'il importe de continuer à aider les pays qui ont du mal à accéder aux fonds disponibles et à les gérer.

16. Nous notons que les petits États insulaires en développement considèrent que les ressources dont ils disposent ne leur permettent pas de réagir de manière efficace aux multiples crises et que, faute des ressources nécessaires, ils n'ont pas pleinement réussi à se doter de capacités appropriées, à renforcer leurs institutions nationales en fonction de leurs priorités, à accéder aux énergies renouvelables et à des technologies sans danger pour l'environnement ni à les développer, à créer des conditions propices au développement durable, ni à pleinement intégrer le Plan d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice dans leurs propres plans et stratégies.

17. Nous soulignons qu'il faut que le système des Nations Unies apporte un appui suffisant et coordonné et qu'il importe que le soutien des institutions financières internationales soit accessible et transparent et tienne pleinement compte des besoins et vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement, aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, et nous lançons un appel au système des Nations Unies pour qu'il renouvelle son soutien à la coopération entre petits États insulaires en développement et à la coordination nationale, régionale et interrégionale.

18. Nous savons que les petits États insulaires en développement ont fait des efforts considérables aux niveaux national et régional pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice. Ils ont intégré les principes du développement durable dans leurs plans, politiques et stratégies de développement nationaux et parfois régionaux et pris des engagements politiques visant à sensibiliser à l'importance des questions de développement durable et à les promouvoir. Ils ont également mobilisé des ressources aux niveaux national et régional malgré leurs moyens limités. Les petits États insulaires en développement ont fait preuve d'initiative et de volonté politique en demandant que soit menée d'urgence une action ambitieuse sur les changements climatiques, en protégeant la biodiversité et en plaidant en faveur de la préservation et de l'exploitation durable des océans et des mers ainsi que de leurs ressources et en adoptant des stratégies visant à promouvoir les énergies renouvelables.

19. Nous prenons note de la coopération et du soutien fournis depuis longtemps par la communauté internationale et demandons qu'ils soient renforcés afin d'aider les petits États insulaires en développement à remédier à leurs vulnérabilités et d'appuyer leurs efforts en matière de développement durable.

20. Conscients qu'il importe de veiller à ce que le retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés ne compromette pas les progrès qu'il a accomplis en matière de développement, nous réaffirmons qu'il faut que la transition se fasse sans heurt pour les petits États insulaires en développement qui viennent d'être retirés de la liste, et soulignons qu'une transition réussie doit reposer sur la stratégie nationale de transition élaborée à titre prioritaire par chacun de ces pays de façon, notamment, à atténuer d'éventuelles pertes de financement à des conditions de faveur et à réduire les risques d'endettement important.

21. Le bien-être des petits États insulaires en développement et de leur population dépend avant tout des mesures nationales, mais nous considérons qu'il est urgent de

renforcer la coopération et de nouer des partenariats forts, véritables et durables aux niveaux sous-national, national, sous-régional, régional et international afin d'améliorer la coopération et l'action internationales propres à remédier aux vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement et à leur permettre de parvenir au développement durable.

22. Nous engageons de nouveau à prendre des mesures urgentes et concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment à continuer de mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, et soulignons qu'il est urgent de trouver, de manière concertée, d'autres solutions aux principales difficultés auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement afin de les aider à poursuivre sur leur lancée une fois les Orientations de Samoa mises en route. Forts d'une volonté politique renouvelée et conscients de notre rôle moteur, nous nous mobilisons pour travailler en véritable partenariat avec toutes les parties prenantes, à tous les niveaux. C'est dans ce contexte que les présentes Orientations de Samoa constituent une base de travail dans les domaines prioritaires convenus.

Croissance économique soutenue et durable, partagée et équitable, avec un travail décent pour tous

Modèles de développement pour la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les petits États insulaires en développement

23. Nous constatons que l'aptitude des petits États insulaires en développement à maintenir des niveaux élevés de croissance économique et de création d'emplois souffre de la persistance des effets néfastes de la crise économique mondiale, de la baisse de l'investissement étranger direct, des déséquilibres commerciaux, de l'endettement croissant, du manque de réseaux suffisants de transports, d'énergie et d'infrastructures dans le domaine de l'informatique et des communications, de l'insuffisance des moyens humains et institutionnels, et du défaut d'intégration réelle dans l'économie mondiale. Les perspectives de croissance de ces États ont été gênées aussi par d'autres facteurs : changements climatiques, catastrophes naturelles, coût élevé des importations énergétiques, dégradation des écosystèmes côtiers marins et montée du niveau des mers.

24. Sachant qu'il est primordial d'aider les petits États insulaires en développement à bâtir des sociétés et des économies résilientes, nous considérons que, par-delà la richesse de leurs écosystèmes, les moyens humains sont leur principale ressource. Pour parvenir à une croissance soutenue, partagée et équitable, avec le plein emploi productif, la protection sociale et la création d'un travail décent pour tous, ces pays chercheront, en partenariat avec la communauté internationale, à accroître l'investissement dans l'éducation et la formation de leurs habitants. Les communautés et organisations de migrants et d'expatriés jouent aussi un rôle important en contribuant au développement de leurs collectivités d'origine. C'est le cas également des politiques macroéconomiques saines et de la gestion économique durable, de la prévisibilité fiscale, de la confiance pour l'investissement et dans les règlements, de la prudence en matière d'emprunts et de prêts, de la soutenabilité de la dette et de la réduction du chômage, particulièrement élevé chez les jeunes, les femmes et les personnes handicapées.

25. Nous déclarons que, pour réaliser le développement durable dans ses trois dimensions, qui est notre objectif premier, les méthodes, visions, modèles et outils diffèrent en fonction des circonstances et des priorités de chaque pays. À cet égard, nous considérons que l'économie verte prise dans le contexte du développement

durable et de l'élimination de la pauvreté est un bon moyen d'y parvenir. Nous invitons donc le système des Nations Unies à renforcer, en collaboration avec d'autres parties prenantes, la coordination et l'appui qu'il apporte aux petits États insulaires en développement désireux de mener une politique économique verte.

26. Nous considérons que pour parvenir au développement durable il faut avant tout que le pays agisse et se prenne en main. Nous constatons que le secteur privé contribue de plus en plus au développement économique durable, notamment dans le cadre de partenariats public-privé. Nous estimons que le développement durable dépendra aussi notamment de la coopération intergouvernementale et internationale et de la participation active des secteurs public et privé.

27. Tout en tenant pleinement compte des priorités nationales de développement et des circonstances et de la législation de chaque pays, nous invitons à aider les petits États insulaires en développement par les mesures suivantes :

a) Renforcer au plan international la coopération, les échanges et l'investissement dans les domaines de l'enseignement scolaire ou non et de la formation pour créer des conditions propices à l'investissement et à la croissance durables, en développant les compétences professionnelles et les compétence de gestion d'entreprise, en aidant au passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et de l'école au travail, en bâtissant et en consolidant l'infrastructure scolaire, en améliorant la santé, en encourageant la citoyenneté active, le respect de la diversité culturelle, la non-discrimination et la conscience écologique pour tous, y compris les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;

b) Améliorer aux niveaux national et régional les conditions propices à l'investissement public et privé dans la construction et l'entretien des infrastructures appropriées (ports, routes, transports, production d'électricité et d'énergie et informatique et communications) et renforcer l'effet du secteur privé et du secteur des services financiers sur le développement ;

c) Promouvoir l'entrepreneuriat et l'innovation, renforcer les capacités et accroître la compétitivité et l'entrepreneuriat social des micro, petites et moyennes entreprises et des entreprises publiques des petits États insulaires en développement, et encourager le développement industriel partagé et durable avec la participation de tous, y compris les pauvres, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;

d) Appuyer les initiatives nationales, régionales et internationales qui développent et accroissent la capacité et l'effet sur le développement du secteur des services financiers dans les petits États insulaires en développement ;

e) Créer, dans le cadre de projets privés et publics, des emplois décents et encourager les entrepreneurs à créer des entreprises écologiquement rationnelles en leur offrant des incitations suffisantes et appropriées ;

f) Promouvoir et favoriser la mise en place de conditions propices à l'accroissement de l'investissement public et privé et à la création d'emplois et de moyens de subsistance décents, de nature à contribuer au développement durable, dans le plein respect des normes internationales du travail ;

g) Promouvoir et renforcer l'usage de l'informatique et des communications, notamment pour l'éducation, la création d'emplois, en particulier pour les jeunes, et aux fins de la durabilité économique dans les petits États insulaires en développement ;

h) Promouvoir et renforcer l'égalité des sexes et la participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux politiques et programmes des secteurs public et privé des petits États insulaires en développement ;

i) Établir, s'il y a lieu, des cadres réglementaires et des cadres de politique générale nationaux permettant aux entreprises et aux industries de faire avancer les initiatives de développement durable, en tenant compte de l'importance de la transparence, de la responsabilisation et de la responsabilité sociale des entreprises.

28. Ayant à l'esprit que le service de la dette limite la latitude fiscale des petits États insulaires en développement très endettés, nous sommes favorables à l'examen de méthodes traditionnelles ou novatrices visant à promouvoir leur viabilité financière, y compris le fait qu'ils puissent continuer à bénéficier des prêts à des conditions de faveur accordés par les institutions financières internationales, selon qu'il convient, et le renforcement de la collecte fiscale interne.

29. Nous considérons qu'il importe de s'occuper de la viabilité de la dette pour que la transition des petits États insulaires en développement qui ne sont plus inscrits sur la liste des pays les moins avancés puisse se faire sans heurt.

Tourisme durable

30. Reconnaissant que le tourisme durable constitue un important moteur de la croissance économique durable et de la création d'emplois décents, nous encourageons fortement les petits États insulaires en développement à prendre les mesures suivantes :

a) Élaborer et appliquer des mesures visant à promouvoir le tourisme réceptif, responsable, résilient et durable, pour tous ;

b) Diversifier le tourisme durable en offrant des produits et des services, y compris de grands projets touristiques ayant des effets économique, social et environnemental positifs et le développement de l'écotourisme, de l'agrotourisme et du tourisme culturel ;

c) Promouvoir des politiques qui permettent aux populations locales de tirer profit au maximum du tourisme tout en les laissant déterminer l'ampleur et la nature de leur participation ;

d) Élaborer et appliquer des mesures participatives visant à améliorer les perspectives d'emploi, notamment des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, en favorisant entre autres les partenariats et le renforcement des capacités tout en préservant le patrimoine naturel, architectural et culturel, notamment les écosystèmes et la biodiversité ;

e) Miser sur les compétences notamment du Conseil mondial du tourisme durable, des observatoires mondiaux du tourisme durable (Organisation mondiale du tourisme), du Partenariat mondial pour le tourisme durable et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables pour disposer d'une plateforme d'échange des pratiques optimales et d'un appui direct et ciblé à leurs efforts nationaux ;

f) Avec le concours de l'Organisation mondiale du tourisme, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des

banques régionales de développement et, là où elles existent, des autorités agricoles, culturelles, environnementales et touristiques régionales et nationales, mettre en place, sur demande, une initiative d'appui aux îles, à l'alimentation et au tourisme durable, reposant sur la participation de la population et tenant compte des valeurs morales, des moyens de subsistance et des établissements humains, du paysage, de la mer, de la culture locale et des produits locaux ;

g) Créer et entretenir, s'il y a lieu, les structures de gouvernance et de gestion voulues pour un tourisme et des établissements humains durables unissant responsabilités et compétences dans les domaines du tourisme, de l'environnement, de la santé, de la réduction des risques de catastrophe, de la culture, de la terre et du logement, des transports, de la sécurité et de l'immigration, de la planification et du développement, et promouvoir de véritables partenariats entre les secteurs public et privé et la population locale.

Changement climatique

31. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable en raison des vulnérabilités qui leur sont propres et constatons que les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers continuent de menacer gravement ces États et risquent de compromettre les efforts qu'ils déploient pour parvenir au développement durable, de sorte qu'ils constituent pour certains la menace la plus grave pour leur survie et leur viabilité.

32. Nous réaffirmons également que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre époque et nous sommes profondément inquiets de ce que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter à l'échelle mondiale. Nous constatons avec une vive préoccupation que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques et en subissent déjà l'intensification : sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, hausse du niveau des mers, érosion du littoral et acidification des océans sont autant d'effets qui menacent la sécurité alimentaire et compromettent les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable. Nous soulignons à ce sujet que l'adaptation aux changements climatiques est une priorité mondiale immédiate et de premier ordre.

33. Nous prenons acte du rôle de premier plan joué par les petits États insulaires en développement lorsqu'ils réclament des efforts ambitieux à l'échelle mondiale pour s'attaquer à la question des changements climatiques, sensibilisent à la nécessité de prendre d'urgence des mesures ambitieuses en ce sens au niveau mondial et s'efforcent de s'adapter à l'intensification des effets des changements climatiques et d'élaborer et de mettre en œuvre des plans, des politiques, des stratégies et des cadres législatifs, en bénéficiant le cas échéant d'un soutien.

34. Nous soulignons que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale instance internationale intergouvernementale de négociation des mesures à prendre à l'échelle mondiale face cette question.

35. Nous rappelons les objectifs, principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques¹⁸ et insistons sur le fait que le

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

caractère planétaire de ces derniers requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Nous rappelons que la Convention-cadre dispose qu'il incombe aux parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives.

36. Nous constatons avec une vive préoccupation que pris collectivement, les engagements des parties en matière de réduction des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 sont en deçà de ce qui permettrait de maintenir l'ensemble des émissions à un niveau tel que la température mondiale moyenne n'augmente pas de plus de 2 °C, soit 1,5 °C de plus qu'avant l'ère industrielle.

37. Nous réaffirmons la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en ce qui concerne le financement de l'action climatique à long terme¹⁹ et notons l'importance de ce financement pour régler la question des changements climatiques.

38. Nous attendons avec intérêt la pleine mise en œuvre opérationnelle et la capitalisation initiale du Fonds vert pour le climat, et notamment le lancement rapide de son premier processus de mobilisation de ressources, étant donné que le Fonds jouera un rôle clef dans l'acheminement de ressources financières nouvelles, additionnelles, suffisantes et prévisibles vers les pays en développement et aura un rôle de catalyseur du financement, tant public que privé, de la lutte contre les changements climatiques aux niveaux international et national.

39. Nous prions instamment les pays développés parties à la Convention-cadre d'accroître leur soutien sur les plans de la technologie, du financement et du renforcement des capacités pour permettre aux pays en développement parties de prendre des mesures d'adaptation et d'atténuation plus ambitieuses.

40. Nous réaffirmons qu'il faut associer de nombreuses parties prenantes aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local, notamment les pouvoirs publics nationaux, infranationaux et locaux, les milieux scientifiques, les entreprises privées et la société civile, ainsi que les jeunes et les personnes handicapées, et réaffirmons aussi que l'égalité des sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones sont importantes pour mener une action efficace concernant tous les aspects des changements climatiques.

41. Nous rappelons que la Conférence des Parties à la Convention-cadre a décidé d'adopter, à sa vingt et unième session qui se tiendra à Paris en décembre 2015, un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique au titre de la Convention, applicable à toutes les parties, qui prendra effet et sera mis en œuvre à compter de 2020²⁰.

42. Nous prenons note de la tenue à New York, le 23 septembre 2014, du Sommet sur le climat organisé par le Secrétaire général en vue de mobiliser les actions et ambitions sur la question des changements climatiques.

43. Nous collaborerons à la mise en œuvre et à la concrétisation du mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des

¹⁹ FCCC/CP/2013/10/Add.1, décision 3/CP.19.

²⁰ Voir FCCC/CP/2011/9/Add.1, décision 1/CP.17.

changements climatiques²¹ en mettant en place des approches globales, sans exclusive et stratégiques permettant de régler la question des pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques subis par les pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, lesquels sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques.

44. Nous demandons que les petits États insulaires en développement reçoivent un appui pour :

a) Renforcer leur capacité d'adaptation aux effets des changements climatiques et l'améliorer en élaborant et en appliquant des mesures appropriées compte tenu de leurs vulnérabilités et de leur situation économique, environnementale et sociale;

b) Améliorer les systèmes de surveillance des lignes de base insulaires et les projections relatives à la réduction d'échelle des modèles climatiques afin de mieux prévoir les effets futurs sur les petites îles ;

c) Sensibiliser l'opinion et faire connaître les risques liés aux changements climatiques, notamment en entretenant le dialogue avec les populations locales afin d'accroître la capacité des habitants et de l'environnement de s'adapter aux effets à long terme des changements climatiques ;

d) Comblent les lacunes qui subsistent en ce qui concerne l'accès aux moyens de financement des activités liées au climat et leur gestion.

45. Nous constatons que l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a pour effet de faire augmenter rapidement l'utilisation des hydrofluorocarbones et leur rejet dans l'atmosphère, ce qui pourrait contribuer pour beaucoup au réchauffement de la planète. Nous sommes favorables à une réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones.

46. Nous considérons qu'il importe d'appuyer davantage, dans le cadre du mécanisme REDD-plus, les activités de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les petits États insulaires en développement, et notamment de mettre en œuvre le Cadre de Varsovie²².

Énergie durable

47. Nous constatons que la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés est, depuis de nombreuses décennies, l'une des principales causes de la vulnérabilité économique des petits États insulaires en développement et l'un des principaux défis qu'ils doivent relever, et que l'énergie durable, notamment l'amélioration de l'accès à des services énergétiques modernes, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours à des technologies économiquement viables et écologiquement rationnelles joue un rôle primordial dans le développement durable des petits États insulaires en développement.

48. Nous appelons l'attention sur les efforts que les petits États insulaires en développement font dans le domaine de l'énergie durable, notamment dans le cadre de la Déclaration de la Barbade sur la réalisation de l'objectif « Énergie durable pour tous » dans les petits États insulaires en développement, qui vise à promouvoir

²¹ Voir FCCC/CP/2013/10/Add.1, décision 2/CP.19.

²² Ibid., décisions 9/CP.19 à 15/CP.19 ; voir également FCCC/CP/2013/10 et Corr.1, par. 44.

des activités novatrices et porteuses de changement dans des domaines comme l'accès à des services énergétiques modernes à un prix abordable, les énergies renouvelables et les technologies à haut rendement énergétique, ainsi que le développement à faible intensité de carbone, dans le contexte du développement durable, notamment sur l'engagement pris à titre volontaire par de nombreux petits États insulaires en développement d'adopter les mesures figurant à l'annexe I de la Déclaration. L'initiative « Énergie durable pour tous » du Secrétaire général, qui porte essentiellement sur l'accès à l'énergie, l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables, que viennent compléter les engagements pris à l'échelle internationale, fournit un cadre utile à cet égard.

49. Nous engageons la communauté internationale, notamment les banques de développement régionales et internationales, les donateurs bilatéraux, le système des Nations Unies, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et les autres parties prenantes à continuer de fournir un appui suffisant, notamment en ce qui concerne le transfert de technologies et le renforcement des capacités nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre, aux niveaux national, régional et interrégional, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, des politiques, plans et stratégies énergétiques visant à remédier aux vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement. Nous nous félicitons de la création du Réseau insulaire mondial pour les énergies renouvelables de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables qui aide les petits États insulaires en développement moyennant la mise en commun des connaissances et l'échange de pratiques optimales.

50. Nous soutenons fermement les mesures visant à :

a) Élaborer une stratégie et des mesures ciblées pour promouvoir dans les petits États insulaires en développement l'efficacité énergétique et les systèmes énergétiques durables fondés sur toutes les sources d'énergie, en particulier les sources d'énergies renouvelables, telles que le vent, la biomasse durable, le soleil, les installations hydroélectriques, les biocarburants et la géothermie ;

b) Faciliter l'accès aux mécanismes financiers existants afin d'accroître les flux de capitaux pour la mise en œuvre dans les petits États insulaires en développement de projets énergétiques durables portant sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;

c) Encourager l'investissement dans des projets menés par et pour les petits États insulaires en développement, en particulier dans le projet SIDS DOCK relatif à l'énergie durable et dans des projets visant à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, ainsi que l'investissement dans les domaines du renforcement des capacités et de la mise en valeur des ressources humaines et de l'éducation et de la sensibilisation du public ;

d) Promouvoir la collaboration internationale afin que les petits États insulaires en développement aient accès à l'énergie, en prenant notamment des mesures pour mieux les intégrer dans les marchés régionaux et internationaux de l'énergie et accroître l'utilisation des sources d'énergie locales est dans le bouquet énergétique, les projets conjoints de développement des infrastructures et les investissements dans les moyens de production et de stockage, en conformité avec la législation nationale ;

e) Atteindre les objectifs audacieux et ambitieux que se sont fixés les petits États insulaires en développement pour la prochaine décennie en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, en tenant compte de la situation de chaque pays, de la diversification des systèmes énergétiques et de la mise à

disposition de fonds et de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

f) Renforcer la coopération internationale et la coopération entre petits États insulaires en développement aux fins de la recherche et du développement technologique et de l'utilisation, dans ces pays, de technologies reposant sur l'énergie renouvelable, qui aient un haut rendement énergétique et qui soient écologiquement rationnelles, notamment des technologies faisant appel aux combustibles fossiles qui soient moins polluantes ou ayant recours à des réseaux de distribution d'électricité intelligents, grâce en particulier à la diversification des sources de financement, à l'échange de pratiques optimales et à l'accès à des technologies à haut rendement, selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

g) Donner accès aux mécanismes existants ou, dans les régions où il n'en existe pas, encourager l'établissement de banques de données régionales faciles à utiliser, fiables et complètes qui servent de bases de données en ligne sur l'énergie, et mener des études techniques et recueillir des informations sur la stabilité et la gestion des réseaux, notamment en optimisant l'intégration des énergies renouvelables et des mécanismes de stockage novateurs ;

h) Élaborer une approche intégrée pour l'établissement et le renforcement dans les petits États insulaires en développement de programmes novateurs, assortis d'une planification détaillée des ressources prenant en compte les facteurs sociaux, environnementaux et économiques ainsi que l'accès à l'énergie pour les pauvres et les habitants des régions reculées.

Réduction des risques de catastrophe

51. Nous sommes conscients que les petits États insulaires en développement continuent d'être durement éprouvés par les catastrophes, dont certaines sont d'une intensité accrue et d'autres sont aggravées par les changements climatiques, ce qui les empêche de progresser sur la voie du développement durable. Nous savons qu'ils peuvent en pâtir de manière disproportionnée et considérons qu'il faut impérativement renforcer la résilience, améliorer la surveillance et la prévention, réduire la vulnérabilité, accroître les activités de sensibilisation et mieux préparer ces États à l'intervention en cas de catastrophe et au relèvement après une catastrophe.

52. Sachant qu'ils sont un cas à part et compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres, nous nous engageons à soutenir les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Obtenir une assistance technique et un financement pour les systèmes d'alerte rapide, la réduction des risques de catastrophe, l'intervention en cas de catastrophe et le relèvement après une catastrophe, l'évaluation des risques et les données concernant les risques, l'occupation des sols et l'aménagement des terres, le matériel d'observation, les programmes de préparation aux catastrophes et de formation au relèvement après une catastrophe, notamment ceux qui s'inscrivent dans le Cadre mondial pour les services climatologiques, et la gestion des risques de catastrophe ;

b) Promouvoir, dans les secteurs public et privé, la coopération et l'investissement dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe ;

c) Renforcer et appuyer la planification des interventions d'urgence et les mesures relatives à la préparation aux catastrophes et aux opérations d'intervention, aux secours d'urgence et à l'évacuation des populations, en particulier pour les

personnes se trouvant dans des situations de vulnérabilité, les femmes et les filles, les déplacés, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées ;

d) Appliquer le Cadre d'action de Hyogo²³ et œuvrer à la mise en place d'un nouveau cadre international ambitieux concernant la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, qui repose sur ce qui a déjà été fait, accorde la priorité à la prévention et à l'atténuation des effets des catastrophes, et prévoit des mécanismes d'application permettant de combler les lacunes, le cas échéant ;

e) Généraliser les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe, d'adaptation aux changements climatiques et de développement, selon qu'il convient ;

f) Harmoniser les systèmes nationaux et régionaux de communication de l'information, selon qu'il convient, pour améliorer les synergies et la cohérence ;

g) Mettre en place, aux niveaux national et régional, des régimes d'assurance contre les risques de catastrophe ou renforcer ceux qui existent déjà, et placer la gestion des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience au centre des politiques et stratégies, selon qu'il convient ;

h) Accroître la participation aux initiatives internationales et régionales de réduction des risques de catastrophe.

Océans et mers

53. Nous savons que les océans et les mers, ainsi que les zones côtières, sont une composante essentielle de l'écosystème de la Terre et sont intrinsèquement liés au développement durable, y compris celui des petits États insulaires en développement. La bonne santé, la productivité et la résilience des océans et des côtes sont indispensables, notamment pour l'élimination de la pauvreté, l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive, les moyens de subsistance, le développement économique et les services écosystémiques essentiels, y compris la séquestration du carbone, et ces éléments constituent une part importante de l'identité et de la culture des habitants des petits États insulaires en développement. La viabilité des pêches et l'aquaculture, le tourisme côtier, la possibilité d'exploiter les ressources des fonds marins et les sources potentielles d'énergie renouvelable font partie des fondements d'une économie océanique durable dans les petits États insulaires en développement.

54. Notant que les petits États insulaires en développement disposent de vastes zones maritimes et qu'ils ont pris des initiatives notables en vue de la conservation et de l'exploitation durable de ces zones et de leurs ressources, nous soutenons les efforts qu'ils déploient pour élaborer et appliquer des stratégies en vue de la conservation et de l'exploitation durable de ces zones et de leurs ressources. Nous appuyons également l'action qu'ils mènent pour préserver leur patrimoine culturel subaquatique de grande valeur.

55. Nous réaffirmons que le droit international, énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer²⁴, fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources.

²³ Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2).

²⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

56. Sachant que les fuites de pétrole pouvant provenir de navires d'État coulés suscitent des préoccupations en raison des conséquences environnementales qu'elles ont pour les écosystèmes marins et côtiers des petits États insulaires en développement et que la question des navires qui sont des tombeaux marins est un sujet délicat, nous soulignons que ces États et les propriétaires des navires concernés devraient continuer d'examiner la question dans un cadre bilatéral et au cas par cas.

57. Nous savons qu'il faut adopter une approche écosystémique intégrée des activités liées aux océans afin de tirer le meilleur parti des possibilités. Il faudrait pour cela se fonder sur les meilleures données scientifiques disponibles, tenir dûment compte des efforts de conservation et des mesures de précaution, et veiller à la cohérence et à l'équilibre des trois dimensions du développement durable.

58. Dans cette perspective, nous soutenons énergiquement les mesures visant à :

a) Promouvoir et appuyer les efforts déployés aux niveaux national, sous-régional et régional pour évaluer, conserver, protéger, gérer et exploiter de manière rationnelle les océans, les mers et leurs ressources, en encourageant la recherche et la mise en œuvre de stratégies sur la gestion des zones côtières et la gestion écosystémique, y compris pour la gestion des pêches, et en renforçant les cadres juridiques et institutionnels nationaux en vue de l'exploration et de l'exploitation durable des ressources biologiques et non biologiques ;

b) Prendre des mesures nationales et régionales en faveur de l'exploitation durables des ressources océaniques des petits États insulaires en développement et faire que les habitants de ces États en tirent de plus en plus d'avantages ;

c) Appliquer intégralement et de manière efficace les programmes pour les mers régionales auxquels participent les petits États insulaires en développement ;

d) Lutter contre la pollution marine en nouant des partenariats efficaces, y compris en mettant en place et en appliquant des dispositifs comme le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres²⁵ du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, s'il y a lieu, des instruments relatifs aux débris marins et à la pollution par les nutriments et les eaux usées, ainsi qu'à d'autres types de pollution marine, et en mettant en commun et en appliquant les pratiques optimales ;

e) Prendre d'urgence des mesures pour protéger les récifs coralliens et autres écosystèmes marins vulnérables en élaborant et en mettant en œuvre des approches globales et intégrées pour la gestion et le renforcement de leur capacité de résister aux pressions qu'exercent notamment l'acidification des océans et les espèces envahissantes, et en faisant appel à des mesures comme celles qui figurent dans le Cadre d'action 2013 de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens ;

f) Entreprendre des travaux de recherche scientifique sur le milieu marin et renforcer les capacités technologiques des petits États insulaires en développement dans ce domaine, notamment par la création de centres océanographiques régionaux spécialisés et la fourniture d'une assistance technique pour la délimitation de leurs zones maritimes et l'élaboration des demandes présentées à la Commission des limites du plateau continental ;

²⁵ A/51/116, annexe II.

g) Renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance des navires de pêche, afin de prévenir, de décourager et d'éliminer effectivement la pêche illégale, non signalée et non réglementée, notamment par le renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux appropriés ;

h) Soutenir le développement durable de la pêche artisanale, l'amélioration des mécanismes d'évaluation et de gestion des ressources et des moyens des pêcheurs, de même que les initiatives qui ajoutent de la valeur aux produits de la pêche artisanale, et faciliter l'accès aux marchés pour les produits issus de la pêche artisanale durable des petits États insulaires en développement ;

i) Renforcer les disciplines régissant les subventions au secteur de la pêche, notamment en interdisant certaines formes de subvention qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surexploitation des fonds de pêche, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2001²⁶ et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation en 2005 ;

j) Pour les États qui ne l'ont pas encore fait, envisager de devenir parties à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture²⁷ ;

k) Promouvoir la conservation, l'exploitation durable et la gestion rationnelle des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, y compris à l'aide des mesures bénéficiant aux petits États insulaires en développement qui sont adoptées par les organismes et accords régionaux de gestion des ressources halieutiques ;

l) Aider les petits États insulaires en développement à exploiter leurs ressources halieutiques de manière rationnelle et à développer des industries liées à la pêche, en leur permettant d'optimiser les avantages pécuniaires tirés de ces ressources, et veiller à ce que la charge de la conservation et de la gestion des ressources marines ne soit pas transférée à ces États de manière disproportionnée ;

m) Inviter instamment la communauté internationale à coopérer en ce qui concerne le partage des responsabilités dans le cadre des organismes et accords régionaux de gestion des pêches, afin de permettre aux petits États insulaires en développement de tirer parti des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs visés par ces organismes et accords, et de les gérer de manière rationnelle ;

n) Renforcer la coopération aux niveaux local, national, régional et mondial, afin de remédier aux causes de l'acidification des océans, d'examiner ses conséquences de manière plus approfondie et de les réduire au minimum, notamment par l'échange d'informations, l'organisation d'ateliers régionaux, la participation de scientifiques des petits États insulaires en développement aux équipes de recherche internationales, l'adoption de mesures visant à renforcer la résilience des écosystèmes marins face aux effets de l'acidification des océans et, éventuellement, la mise au point d'une stratégie sur ce phénomène pour tous les petits États insulaires en développement ;

²⁶ A/C.2/56/7, annexe.

²⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2562, n° 45694.

o) Conserver d'ici à 2020 au moins 10 pour cent des zones côtières et marines des petits États insulaires en développement, notamment les zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques, au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et à l'aide d'autres mesures de conservation effectives par zone, afin de réduire le taux de déperdition de la biodiversité dans le milieu marin ;

p) Répondre aux inquiétudes suscitées par les effets à long terme des munitions immergées en mer, notamment par l'effet qu'elles peuvent avoir sur la santé et la sécurité humaines et sur les ressources et le milieu marins.

Sécurité alimentaire et nutrition

59. Nous sommes conscients du fait que les petits États insulaires en développement, qui sont pour la plupart des importateurs nets de denrées alimentaires, sont extrêmement sensibles aux aléas dont souffrent ces importations, qu'il s'agisse de leur disponibilité ou de l'instabilité des prix. Aussi est-il important de soutenir le droit de chacun d'avoir accès à une alimentation saine, suffisante et nutritive, l'élimination de la faim et la fourniture de moyens de subsistance tout en conservant, protégeant et utilisant de manière durable les terres, les sols, les forêts, l'eau, la faune et la flore, la biodiversité et les écosystèmes. Nous soulignons le rôle crucial joué par des écosystèmes marins sains ainsi que par une agriculture, une pêche et une aquaculture durables lorsqu'il s'agit d'améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive et d'assurer la subsistance des petits États insulaires en développement.

60. Nous sommes également conscients des dangers que représentent les mauvaises habitudes alimentaires et de la nécessité de promouvoir la production et la consommation d'aliments sains.

61. Nous prenons note de l'appel lancé dans le document final de la réunion préparatoire interrégionale à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, adoptée à Bridgetown le 28 août 2013²⁸, en faveur de la tenue d'une réunion sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les petits États insulaires en développement en vue de mettre au point un programme d'action visant à remédier aux problèmes qui se posent dans ce domaine pour ces États, et nous invitons l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter ce forum biennal.

62. Nous prenons note de la tenue à Rome, en novembre 2014, de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé, qui aura des incidences importantes pour les petits États insulaires en développement, et attendons avec intérêt les textes qui en seront issus.

63. À cet égard, nous sommes déterminés à œuvrer ensemble pour appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Promouvoir un recours accru à des pratiques durables en ce qui concerne l'agriculture, les récoltes, le bétail, les forêts, les pêches et l'aquaculture afin d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en veillant à une gestion durable des ressources en eau nécessaires ;

²⁸ A/CONF.223/PC/2, annexe.

- b)* Promouvoir des marchés nationaux et internationaux ouverts et efficaces qui soutiennent le développement économique et optimisent la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- c)* Renforcer la coopération internationale pour maintenir l'accès aux marchés mondiaux des produits alimentaires, en particulier en période de volatilité des marchés des produits de base ;
- d)* Accroître les revenus et les emplois ruraux, l'accent étant mis sur l'autonomisation des petits exploitants et des petits producteurs de denrées alimentaires, en particulier les femmes ;
- e)* Mettre fin à la malnutrition sous toutes ses formes, notamment en assurant tout au long de l'année l'accès à une alimentation suffisante, sûre, nutritive, diversifiée et d'un coût abordable ;
- f)* Améliorer la capacité de l'agriculture et des pêches de résister aux effets néfastes des changements climatiques, de l'acidification des océans et des catastrophes naturelles ;
- g)* Maintenir les processus écologiques naturels qui soutiennent les systèmes de production alimentaire durable grâce à la coopération technique internationale.

Eau et assainissement

64. Nous constatons qu'en ce qui concerne les ressources en eau douce, les petits États insulaires en développement se heurtent à de nombreuses difficultés, telles que pollution, surexploitation des eaux de surface, souterraines et côtières, intrusion d'eau salée, sécheresses et pénuries d'eau, érosion des sols, traitement de l'eau et des eaux usées et manque d'accès à l'assainissement et à l'hygiène. En outre, l'évolution des régimes pluviométriques liée aux changements climatiques a régionalement des effets divers et potentiellement marqués sur l'approvisionnement en eau.

65. À cet égard, nous sommes déterminés à appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

- a)* Renforcer les capacités institutionnelles et humaines de manière à mettre en œuvre de manière efficace, durable et sans exclusive la gestion intégrée des ressources en eau et des écosystèmes correspondants, y compris en soutenant la participation des femmes aux systèmes de gestion de l'eau ;
- b)* Fournir et exploiter des installations et infrastructures appropriées pour l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, l'hygiène et la gestion des déchets, en examinant notamment la possibilité d'avoir recours aux technologies de dessalement de l'eau lorsque cela est faisable d'un point de vue économique et environnemental ;
- c)* Faciliter le recours au traitement des eaux usées, au recyclage et à la réutilisation de l'eau dans le cadre de l'utilisation rationnelle et durable des ressources en eau ;
- d)* Rationaliser l'utilisation des eaux et mettre fin à leur surexploitation, en particulier celle des eaux souterraines, et atténuer les effets des intrusions d'eau salée.

Modèles de transport durables

66. Nous savons que les transports et la mobilité sont déterminants pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Les moyens de transport durables peuvent favoriser la croissance économique, élargir les débouchés commerciaux et améliorer l'accessibilité. Les moyens de transport durables, fiables et sûrs permettent une meilleure intégration de l'économie, tout en respectant l'environnement. Nous savons également que la circulation effective des personnes et des biens est importante pour favoriser la pleine participation aux marchés locaux, régionaux et mondiaux et que les modes de transport durables peuvent contribuer à l'amélioration de la justice sociale, de la santé, de la capacité d'adaptation des villes, des liens entre ville et campagne et de la productivité des zones rurales des petits États insulaires en développement.

67. À cet égard, nous sommes déterminés à maintenir et à renforcer notre soutien aux efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

- a) Avoir accès, à un coût abordable, à des moyens de transport sûrs, respectueux de l'environnement et bien entretenus ;
- b) Améliorer la sécurité des transports terrestres, maritimes et aériens ;
- c) Élaborer, en matière de développement et de gestion des transports aux niveaux national, régional et international, des arrangements viables fondés sur la durée de vie des infrastructures, notamment dans le cadre de l'amélioration des politiques de transport aérien, terrestre et maritime ;
- d) Accroître l'efficacité énergétique du secteur des transports.

Consommation et production durables

68. La promotion de modes de consommation et de production durables étant un objectif fondamental et une condition essentielle du développement durable, nous rappelons le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et sa vision et considérons que tous les pays devraient promouvoir des modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant la voie et tous les pays bénéficiant du processus. Cela devrait se faire conformément aux objectifs, besoins et priorités des pays en développement, compte pleinement tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers afin de réduire au minimum les éventuels effets nuisibles à leur développement, tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.

69. À cet égard, nous recommandons d'appuyer l'action que mènent les petits États insulaires en développement pour élaborer et mettre en œuvre des programmes au titre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables en mettant l'accent sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, le tourisme durable, la gestion des déchets, l'alimentation et la nutrition, les modes de vie, l'éducation au service du développement durable et l'ancrage dans la chaîne d'approvisionnement aux fins de la promotion du développement rural.

Gestion des produits chimiques et des déchets, notamment des déchets dangereux

70. Nous considérons que la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et des déchets est essentielle pour la protection de la santé humaine et de l'environnement. Pour les petits États insulaires en développement, comme pour tous les pays, une gestion écologiquement rationnelle des déchets est

également d'une importance cruciale pour la santé humaine et la protection de l'environnement, et la petite taille et l'éloignement de nombreux petits États insulaires en développement posent des problèmes particuliers en ce qui concerne l'élimination rationnelle des déchets.

71. À cet égard, nous recommandons, pour améliorer la gestion des produits chimiques et des déchets :

a) De renforcer les programmes de coopération technique, y compris ceux qui sont prévus par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination²⁹, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, la Convention de Londres et son protocole et la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, afin d'améliorer les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de gestion des déchets, y compris les déchets chimiques et dangereux, les déchets produits par les navires et aéronefs et les déchets plastiques marins, et d'améliorer et d'étendre la couverture géographique des plans d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures ;

b) D'adhérer, pour les États qui ne l'ont pas encore fait, aux accords environnementaux multilatéraux sur les produits chimiques et les déchets, de créer, y compris avec un appui technique ou autre, des conditions propices à leur mise en œuvre et d'appliquer, selon qu'il conviendra, le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;

c) De faciliter l'amélioration de l'accès aux programmes existants de renforcement des capacités, notamment à ceux qui ont été mis en place dans le cadre du Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la Santé, qui visent à consolider la gestion de risques spécifiques, en particulier aux programmes de contrôle des phénomènes chimiques, toxiques et environnementaux ;

d) De mettre en œuvre des programmes de réduction, de réutilisation, de recyclage, de récupération et de retour, conformément aux capacités et priorités nationales, notamment en renforçant les capacités et en ayant recours à des technologies écologiquement appropriées.

Santé et maladies non transmissibles

72. Nous considérons que la santé est à la fois une condition préalable et le résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable. Nous savons que les objectifs de développement durable ne peuvent être atteints qu'en l'absence d'une forte prévalence de maladies transmissibles ou non transmissibles débilitantes, y compris les maladies émergentes et réémergentes, et lorsque les populations peuvent atteindre un état de bien-être physique, mental et social.

73. Nous sommes conscients que le fardeau et la menace que constituent les maladies transmissibles et non transmissibles restent des préoccupations mondiales graves et sont l'un des défis majeurs pour les petits États insulaires en développement au XXI^e siècle. La prévention, le traitement, les soins et l'éducation restent des éléments critiques, nous en appelons à la communauté internationale

²⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, n° 28911.

pour qu'elle soutienne les mesures prises au niveau national par les petits États insulaires en développement pour s'attaquer aux maladies transmissibles et non transmissibles.

74. Nous prenons note des textes issus de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles³⁰.

75. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement d'appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Élaborer et appliquer des politiques et stratégies globales multisectorielles émanant de l'ensemble du gouvernement pour la prévention et la gestion des maladies, notamment par le renforcement des systèmes de santé, la promotion de la mise en œuvre d'une couverture médicale universelle effective, la distribution de fournitures médicales et pharmaceutiques, l'éducation et la sensibilisation du public et des incitations à mener une vie plus saine grâce à une alimentation saine et nutritive, à la pratique du sport et à l'éducation ;

b) Élaborer des politiques et programmes nationaux spécifiques axés sur le renforcement des systèmes de santé afin de parvenir à une couverture médicale universelle et à la distribution de fournitures médicales et pharmaceutiques avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la Santé, du Fonds des Nations Unies pour la population, des principaux partenaires de développement et d'autres parties prenantes, à l'invitation des petits États insulaires en développement ;

c) Prendre des mesures urgentes pour établir pour la période 2015-2025 des stratégies et des objectifs visant à enrayer la propagation et la gravité des maladies non transmissibles ;

d) Mettre en œuvre des interventions bien planifiées et à valeur ajoutée qui améliorent la santé, encouragent les soins de santé primaires et mettent en place des mécanismes de responsabilisation pour la surveillance des maladies non transmissibles ;

e) Permettre la coopération entre petits États insulaires en développement sur les maladies en organisant dans le cadre des instances internationales et régionales existantes des réunions biennales conjointes des ministres de la santé et des autres secteurs concernés afin de s'attaquer en particulier aux maladies non transmissibles ;

f) Assurer l'accès universel à la prévention du VIH, ainsi qu'au traitement, aux soins et à l'assistance nécessaires et éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant, ainsi que reprendre et renforcer la lutte contre le paludisme, la tuberculose et les maladies tropicales négligées émergentes et réémergentes, y compris la chikungunya et la dengue ;

g) Réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile et améliorer la santé des femmes, des jeunes et des enfants.

³⁰ Résolution 68/300.

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

76. Nous constatons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que la réalisation complète des droits fondamentaux des femmes et des filles ont un effet transformateur et multiplicateur sur le développement durable et sont un moteur de la croissance économique des petits États insulaires en développement. Les femmes peuvent être un puissant facteur de changement.

77. À cet égard, nous appuyons les efforts que font ces États pour :

a) Éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles ;

b) Généraliser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les secteurs prioritaires du développement durable ;

c) Renforcer l'autonomisation économique des femmes et leur donner accès, sur un pied d'égalité, au plein emploi productif et au travail décent ;

d) Mettre fin à toutes les formes de violence contre les femmes et les filles ;

e) Continuer de prendre des mesures pour permettre aux femmes de participer pleinement, efficacement et sur un pied d'égalité à tous les domaines d'activité et à la prise de décisions à tous les niveaux dans les secteurs public et privé au moyen de politiques et d'actions comme les mesures temporaires spéciales, s'il y a lieu, et en fixant des objectifs, cibles et repères concrets et en s'efforçant de les atteindre ;

f) Garantir à tous l'égalité d'accès à une éducation et à des soins de santé de qualité ;

g) Veiller à la promotion et à la protection des droits fondamentaux de toutes les femmes, de leur santé sexuelle et procréative et de leurs droits de la procréation, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux documents issus de leurs conférences d'examen ;

h) Lutter contre les inégalités structurelles et socioéconomiques et les formes de discrimination multiples et croisées qui visent les femmes et les filles, y compris handicapées, et qui nuisent au progrès et au développement ;

i) Donner aux femmes et aux hommes les mêmes droits aux ressources économiques, y compris l'accès, la propriété et l'autorité concernant les terres et les autres formes de propriété, le crédit, l'héritage, les ressources naturelles et les technologies nouvelles appropriées.

Développement social

78. Nous savons que le développement social étant l'une des trois dimensions du développement durable, il est primordial pour les progrès actuels et futurs du développement des petits États insulaires en développement. Nous appuyons donc les efforts visant à renforcer la protection et l'inclusion sociales, à améliorer le bien-être et à offrir des possibilités aux personnes les plus vulnérables et les plus désavantagées.

79. Nous saluons l'attachement des petits États insulaires en développement à un développement axé sur l'élimination de la pauvreté, qui donne à tous, notamment à ceux qui vivent dans la pauvreté, un accès égal à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement et à d'autres services publics et sociaux,

et un accès aux moyens de production, y compris le crédit, les terres, la formation, les connaissances, l'information et le savoir-faire. Cette approche permet aux citoyens et aux collectivités locales de participer aux décisions sur les politiques et programmes de développement social.

Culture et sport

80. Nous considérons que les petits États insulaires en développement possèdent une riche culture, moteur et facteur de développement durable. En particulier, les connaissances et l'expression culturelle autochtones et traditionnelles, qui font valoir les liens profonds entre les personnes, la culture, les connaissances et l'environnement naturel, peuvent fortement favoriser le développement durable et la cohésion sociale.

81. À cet égard, nous appuyons fermement les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et la coopération internationale dans le domaine culturel, conformément aux conventions internationales applicables, et notamment à celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

b) Tirer parti de l'action commune que mènent l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

c) Développer et renforcer les activités et infrastructures culturelles nationales et régionales, notamment grâce au réseau de sites du patrimoine mondial, qui renforcent les capacités locales, favorisent la prise de conscience dans les petits États insulaires en développement, enrichissent le patrimoine culturel tangible et intangible, notamment les savoirs locaux et autochtones, et font participer les populations locales pour le plus grand bien des générations présentes et futures ;

d) Développer les industries culturelles et créatives, y compris le tourisme, qui misent sur leur riche patrimoine et ont un rôle à jouer dans la croissance durable et inclusive ;

e) Mettre au point des mécanismes nationaux de conservation, de promotion, de protection et de préservation des pratiques et connaissances traditionnelles de leur patrimoine culturel et naturel tangible et intangible.

82. Sachant que les petits États insulaires en développement sont bons en sport, nous approuvons l'usage du sport comme moyen d'encourager le développement, l'inclusion et la paix sociales, et d'améliorer l'éducation, de promouvoir la santé et d'initier, notamment les jeunes, à la vie pratique.

Promouvoir des sociétés pacifiques et des collectivités sans danger

83. Nous considérons qu'il importe d'aider les petits États insulaires en développement à maintenir des sociétés pacifiques et des collectivités sans danger, notamment en édifiant des institutions réceptives et responsables et en assurant l'accès à la justice et le respect de tous les droits de l'homme, compte tenu de leurs priorités et de leur législation nationales.

84. Nous savons que le développement durable des petits États insulaires en développement peut être compromis par la criminalité et la violence, y compris les conflits, les violences de groupes et de jeunes, la piraterie, la traite des personnes, la cybercriminalité, le trafic des stupéfiants et la criminalité transnationale organisée.

En particulier, le manque de débouchés viables et de possibilités de poursuivre des études et l'effondrement des structures collectives de soutien peuvent se traduire par un accroissement du nombre des jeunes des deux sexes qui tombent dans la violence et le crime.

85. Nous soutenons les efforts que font les petits États insulaires en développement pour combattre la traite des personnes, la cybercriminalité, le trafic des stupéfiants, la criminalité transnationale organisée et la piraterie internationale en s'employant à promouvoir l'adhésion aux conventions applicables, leur ratification et leur exécution en promulguant et en appliquant des lois interdisant ces trafics, en préconisant la mise en place d'institutions fortes et en améliorant les mécanismes de protection afin de garantir la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains et du travail forcé, conformément aux accords et traités nationaux et internationaux pertinents.

86. Nous sommes favorables à l'élaboration dans les petits États insulaires en développement de plans d'action visant à éliminer la violence contre les femmes et les filles, qui sont souvent la cible de violences sexistes et sont démesurément touchées par les crimes, les violences et les conflits, et à veiller à ce qu'elles soient placées au centre même des processus pertinents.

Éducation

87. Nous réaffirmons qu'un accès égal et intégral à une éducation de qualité à tous les niveaux est la condition essentielle d'un développement durable et qu'à cet égard les efforts locaux, nationaux, régionaux et internationaux sont de grande importance.

88. À cet égard, nous tenons à appuyer fortement les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Donner aux jeunes et aux filles une éducation et une formation de qualité, en mettant l'accent sur les personnes les plus vulnérables, notamment les personnes handicapées, y compris dans les domaines de la création, de la culture et de l'environnement, afin que toutes aient les aptitudes nécessaires et puissent tirer parti des possibilités d'emploi pour mener une vie productive ;

b) Veiller à ce que l'éducation contribue à la consolidation de la paix et à la promotion de l'inclusion sociale ;

c) Accroître l'investissement dans l'éducation, la formation et le développement des aptitudes de tous, y compris dans la formation professionnelle, afin d'améliorer l'accès à l'éducation scolaire ou non, l'acquisition de compétences de gestion d'entreprise par des voies formelles ou non, comme le télé-enseignement et la mise au point de méthodes de formation adaptées aux petits États insulaires en développement.

Biodiversité

89. Nous convenons de promouvoir, selon qu'il convient, la coopération et les partenariats internationaux et l'échange d'informations et, dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, 2011-2020, qui a pour but d'encourager la participation active de tous les intéressés à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité, et de leur permettre de profiter, de manière juste et équitable, des avantages de l'utilisation des ressources génétiques, dans l'idée de vivre en harmonie avec la nature.

90. Nous savons que, dans l'ensemble, les petits États insulaires en développement ont une biodiversité maritime et terrestre extraordinaire et que, dans de nombreux cas, elle est essentielle à leur subsistance et à leur identité. Constatant que cette précieuse biodiversité et les services écosystémiques qu'elle rend sont en grand danger, nous appuyons fermement les efforts que ces États font pour :

a) Préserver la diversité biologique, l'emploi durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages de l'utilisation des ressources génétiques ;

b) Exporter les produits biologiques, naturels et produits durablement et localement ;

c) Accéder aux ressources financières et techniques pour la conservation et la gestion durable de la diversité.

91. Nous invitons les parties à la Convention sur la diversité biologique³¹ à envisager de ratifier et d'appliquer le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique³², tout en reconnaissant que l'accès aux avantages des ressources génétiques et leur partage contribuent à la conservation et à l'usage durable de la diversité biologique, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable.

Désertification, dégradation des sols et sécheresse

92. Nous savons que, pour que les petits États insulaires en développement parviennent à la sécurité alimentaire et à la nutrition, pour qu'ils s'adaptent aux changements climatiques, qu'ils protègent leur biodiversité et améliorent leur résilience aux catastrophes naturelles, il importe de s'attaquer à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse. De plus, nous appuyons fermement les efforts que ces États font pour élaborer et mettre en œuvre des mesures de préparation et de résilience à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse, à titre prioritaire, pour mobiliser les ressources financières de diverses sources publiques et privées et pour promouvoir la durabilité de leurs ressources limitées en sols.

93. Nous prenons acte de la décision que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique a adoptée sur le suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)³³, dans laquelle elle a créé un groupe de travail intergouvernemental chargé notamment d'établir une définition scientifique de la neutralité dans la dégradation des terres en zones arides, semi-arides et subhumides sèches.

Forêts

94. Considérant que les forêts sont des moyens de subsistance et des écosystèmes primordiaux, nous appuyons fermement les efforts que les petits États insulaires en développement font pour :

³¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

³² Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/10/27, annexe, décision X/1.

³³ ICCD/COP(11)/23/Add.1 et Corr.1, décision 8/COP.11.

- a) Mettre en œuvre l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts³⁴ ;
- b) Ralentir, enrayer et inverser la déforestation et la dégradation des forêts, notamment par la promotion du commerce des produits forestiers récoltés légalement et durablement ;
- c) Parvenir effectivement au reboisement, à la restauration des forêts et au boisement satisfaisants ;
- d) Surmonter les obstacles et saisir les occasions de mobiliser des fonds issus de toutes les sources afin d'appuyer les politiques nationales de gestion durable des forêts et d'améliorer l'état de la diversité biologique en conservant et en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ;
- e) Participer à l'examen de l'Arrangement international sur les forêts dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les forêts afin d'étudier toutes les possibilités concernant l'avenir de cet arrangement ;
- f) Renforcer leurs moyens juridiques, institutionnels et humains pour la gestion durable des forêts selon une approche holistique et intégrée de l'utilisation durable des ressources forestières.

Espèces étrangères envahissantes

95. Constatant que les espèces étrangères envahissantes sont une menace pour le développement durable et sapent les efforts des petits États insulaires en développement visant à protéger la biodiversité et les moyens de subsistance, à préserver et à maintenir les ressources maritimes et la résilience de l'écosystème, à renforcer la sécurité alimentaire et à s'adapter aux changements climatiques, nous invitons à appuyer les efforts qu'ils font pour :

- a) Renforcer la collaboration multisectorielle aux niveaux national, régional et international, notamment en apportant un plus grand soutien aux structures existantes pour faire face efficacement aux espèces étrangères envahissantes ;
- b) Faire plus pour éliminer et maîtriser ces espèces, notamment en soutenant la recherche et le développement de technologies nouvelles grâce à une collaboration accrue et à l'appui aux structures régionales et internationales en place ;
- c) Développer et renforcer leurs moyens de faire face aux problèmes posés par ces espèces, notamment la prévention, et faire mieux connaître cette question dans les petits États insulaires en développement.

Moyens de mise en œuvre, partenariats compris

96. Tout en ayant à l'esprit que les petits États insulaires en développement sont les premiers responsables de leur développement durable, nous savons bien que les difficultés persistantes que pose le développement à ces États appellent un partenariat global renforcé, la mise en place et la mobilisation de tous les moyens de mise en œuvre et un appui international continu, aux fins de la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international.

³⁴ Résolution 62/98, annexe.

Partenariats

97. Nous demandons la multiplication de toutes les formes de partenariat avec et pour les petits États insulaires en développement.

98. Nous considérons que, compte tenu des vulnérabilités et de la nécessité de renforcer la résilience des petits États insulaires en développement et en gardant présent à l'esprit le thème de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, il est urgent de renforcer la coopération internationale et de forger des partenariats véritables et durables, aux niveaux national, régional et international, pour régler les questions liées à leurs priorités et à leurs besoins en matière de développement durable.

99. Nous demandons que soit renforcée la coopération internationale, qu'il s'agisse de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud ou triangulaire, en particulier la coopération entre petits États insulaires en développement. Nous réaffirmons que la coopération Nord-Sud est l'élément central de la coopération internationale et que la coopération Sud-Sud n'a pas à se substituer à la coopération Nord-Sud, mais plutôt à la compléter. Nous considérons que des partenariats véritables et durables favoriseront grandement le développement durable en mobilisant le potentiel que représentent les gouvernements à tous les niveaux, le secteur privé, la société civile et un large éventail d'autres parties prenantes. Nous considérons également que les partenariats sont des instruments efficaces pour mobiliser les ressources humaines et financières, l'expertise, la technologie et les connaissances et peuvent être un facteur important de changement, d'innovation et de prospérité.

100. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement sont des partenaires à part entière, que des partenariats efficaces, véritables et durables reposent sur une collaboration mutuelle et sur l'adhésion, la confiance, l'alignement, l'harmonisation, le respect, l'orientation sur les résultats, la responsabilité et la transparence, et qu'une volonté politique est nécessaire pour prendre des engagements prévisibles à long terme et les tenir. Tous les types de partenariat, indépendamment de leur taille et de leur valeur économique, devraient être utilisés, activés et renforcés pour assurer l'engagement réel de divers acteurs (autorités locales, société civile et organisations non gouvernementales, fondations, secteur privé et institutions financières internationales) et devraient contribuer à réaliser l'idéal des petits États insulaires en développement, qui repose sur l'autosuffisance, et coopérer à la mise en œuvre de politiques nationales correspondant aux engagements pris dans le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice, les Orientations de Samoa, les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres déclarations et instruments internationaux.

101. À cet égard, nous demandons au Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres, de présenter des recommandations, y compris en ayant recours aux mécanismes intergouvernementaux existants, pour l'établissement d'un cadre de partenariat permettant de suivre et d'assurer la pleine exécution des engagements pris au titre de partenariats en faveur des petits États insulaires en développement. Ce cadre garantirait que les partenariats sont axés sur les priorités des petits États insulaires en développement, déterminerait de nouvelles possibilités de faire progresser le développement durable de ces pays et assurerait la pleine exécution du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa. Ces recommandations devraient être présentées à l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session, pour examen et suite à donner.

Financement

102. Nous considérons que le financement, qu'il provienne de sources nationales ou internationales, publiques ou privées, la mise au point et le transfert, dans des conditions arrêtées d'un commun accord, de technologies fiables, abordables et modernes, l'assistance aux fins du renforcement des capacités et la création de conditions institutionnelles et politiques propices à tous les niveaux constituent autant de moyens indispensables de favoriser le développement durable des petits États insulaires en développement. Compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres et sachant qu'ils méritent de ce fait une attention particulière, ces États continueront à faire usage des divers mécanismes de financement existants pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice et les Orientations de Samoa.

103. Nous constatons que le financement international joue un rôle important en aidant les petits États insulaires en développement à atténuer les multiples crises et à y faire face de manière efficace, en améliorant l'efficacité des fonds existants et en mobilisant, en catalysant et en fournissant des ressources financières provenant de diverses sources publiques et privées, y compris d'institutions financières internationales, afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa.

104. Nous exhortons tous les pays à tenir les engagements qu'ils ont pris envers les petits États insulaires en développement, notamment en leur fournissant des ressources financières, afin d'appuyer le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice et les Orientations de Samoa. À cet égard, il est crucial de tenir tous les engagements pris au titre de l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, y compris ceux qu'ont pris de nombreux pays développés de consacrer d'ici à 2015 0,7 pour cent de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement des pays en développement, ainsi que de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés.

105. Nous nous félicitons de l'intensification des efforts faits pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et accroître ses incidences. Nous savons qu'il convient d'améliorer l'efficacité du développement, de favoriser les approches axées sur des programmes, d'utiliser les systèmes en place dans les pays pour des activités gérées par le secteur public, de réduire les frais de transaction et d'améliorer la responsabilité mutuelle et la transparence, et, à cet égard, nous demandons à tous les donateurs de délier l'aide dans toute la mesure possible. Qui plus est, nous rendrons le développement plus efficace et prévisible en donnant aux pays en développement des informations régulières et à jour sur l'appui prévu à moyen terme. Nous prenons note des efforts faits par les pays en développement pour mieux prendre en main leur propre développement, leurs institutions nationales, leurs systèmes et leur aptitude à garantir les meilleurs résultats aux fins d'un développement efficace en faisant participer les parlementaires et les citoyens à l'élaboration des politiques et en resserrant les liens de collaboration avec les organisations de la société civile. Nous devrions garder à l'esprit qu'il n'existe pas de formule universelle propre à garantir l'efficacité du développement. La situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte.

106. À cet égard, nous engageons de nouveau à appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Faire davantage fond sur les politiques et le financement intérieurs, en tenant dûment compte de leur niveau d'endettement et de leurs capacités nationales ;

b) Accéder aux arrangements internationaux et aux modalités de financement du développement propres aux pays en développement, et en particulier aux petits États insulaires en développement, y compris grâce au renforcement des capacités et à l'examen des procédures de demande ;

c) Mettre en œuvre, avec les ressources financières appropriées, conformément aux engagements internationaux pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des projets d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets ;

d) Réduire le coût des transferts de fonds, tout en respectant les objectifs internationaux et les textes issus d'importantes initiatives internationales prises par le système des Nations Unies concernant les envois de fonds, compte tenu de leur importance pour la croissance économique des petits États insulaires en développement.

Commerce

107. Compte tenu des vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement, comme leur petite taille, leur capacité de négociation limitée et leur éloignement des marchés, nous considérons que des efforts s'imposent pour mieux les intégrer à l'échelon régional et favoriser l'intégration entre les régions et sur les marchés mondiaux. Dans cet esprit, nous appuyons fermement les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Participer effectivement aux accords commerciaux et économiques, en tenant compte des dispositions spéciales ou des dispositions relatives au traitement différencié, selon le cas, et en prenant note des travaux menés jusqu'ici au titre du programme de travail sur les petites économies de l'Organisation mondiale du commerce ;

b) Obtenir une assistance technique dans le cadre des mécanismes d'assistance liée au commerce et d'autres programmes de façon à renforcer leur aptitude à participer efficacement au système commercial multilatéral, notamment pour ce qui est de l'explication des règles et disciplines commerciales, de la négociation et de la mise en œuvre des accords commerciaux et de la formulation et de l'application de politiques commerciales cohérentes, l'objectif étant d'améliorer leur compétitivité sur le plan commercial ainsi que leurs perspectives de développement et de croissance ;

c) Évaluer les incidences et atténuer l'effet des obstacles non tarifaires sur leur accès au marché grâce, notamment, à une assistance technique appropriée et à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce ;

d) Nouer des partenariats et les renforcer afin que les petits États insulaires en développement participent davantage au commerce international des biens et services et pour renforcer leurs capacités de production et les aider à résoudre leurs difficultés liées à l'offre.

Renforcement des capacités

108. Nous affirmons que les petits États insulaires en développement ont besoin d'investir de manière continue et plus soutenue dans des programmes d'enseignement et de formation afin de développer leurs capacités humaines et institutionnelles et de renforcer ce faisant la résilience de leur société et de leur économie, tout en encourageant l'exploitation et la conservation des savoirs sous

toutes leurs formes, notamment les savoirs traditionnels, et en veillant à ce que les activités de renforcement des capacités soient menées de manière transparente et responsable par toutes les parties.

109. À cet égard, nous appuyons fermement les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Améliorer les mécanismes et accroître les ressources servant à mettre en place, à l'intention des petits États insulaires en développement, des programmes de renforcement des capacités à l'échelle du système des Nations Unies qui soient coordonnés et cohérents, par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies et en collaboration avec les organismes nationaux, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales, afin de renforcer les capacités et les institutions nationales en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'expérience et les résultats obtenus grâce au programme Capacités 2015 ;

b) Renforcer leurs institutions nationales de façon qu'elles contribuent au renforcement des capacités ;

c) Tenir compte, selon qu'il convient, de la question du renforcement des capacités et des institutions dans tous les cadres de coopération et partenariats et dans les priorités et programmes de travail de toutes les institutions des Nations Unies fournissant une assistance aux petits États insulaires en développement, de concert avec d'autres efforts de développement, dans les limites de leur mandat et de leurs ressources ;

d) Mettre en place, dans le Consortium des universités des petits États insulaires, un programme de formation intensive au développement durable à l'intention des petits États insulaires en développement ;

e) Renforcer les programmes d'assistance technique aux petits États insulaires en développement, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et les institutions régionales ;

f) Améliorer, selon qu'il convient, la capacité nationale d'utiliser l'analyse coûts-avantages aux fins de l'élaboration de politiques dans le domaine du développement durable, notamment de modèles propres aux petits États insulaires en développement, qui évaluent les aspects techniques, financiers, sociaux, économiques et environnementaux de l'adhésion à des accords multilatéraux sur l'environnement et à des instruments connexes et de la ratification et de la mise en œuvre de tels accords et instruments ;

g) Donner les moyens aux petits États insulaires en développement de s'acquitter des obligations d'établir des rapports que leur imposent les engagements qu'ils ont pris au titre d'accords internationaux ou d'autres instruments ;

h) Créer des plateformes nationales et régionales et des pôles de diffusion de l'information dans les petits États insulaires en développement afin de faciliter l'échange d'informations et la coopération en matière d'informatique et de communications, en se fondant sur les dispositifs existants en la matière, selon qu'il convient ;

i) Renforcer la coopération régionale et interrégionale entre petits États insulaires en développement en matière d'éducation et de formation de façon à recenser les bonnes pratiques et à les utiliser pour régler les problèmes communs ;

j) Faire en sorte que les femmes puissent profiter pleinement et en toute égalité du développement des capacités et que les institutions soient ouvertes à tous et appuient les femmes à tous les niveaux, y compris aux postes de direction.

Technologie

110. Nous considérons que les petits États insulaires en développement doivent avoir accès à des technologies appropriées, fiables, abordables, modernes et sans danger pour l'environnement pour pouvoir atteindre leurs objectifs de développement durable et créer des conditions favorables à l'innovation et à l'entrepreneuriat, et que la science, la technologie et l'innovation sont des moteurs et catalyseurs indispensables pour le développement durable.

111. À cet égard, nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris d'appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour accéder, dans des conditions arrêtées d'un commun accord, à des technologies appropriées, fiables, abordables, modernes et sans danger pour l'environnement ainsi qu'au savoir-faire y relatif et d'accroître la connectivité et l'utilisation de l'informatique et des communications en améliorant les infrastructures, la formation et la législation nationale, et en renforçant la participation des secteurs public et privé.

Données et statistiques

112. Nous réaffirmons le rôle que jouent les données et statistiques dans la planification du développement des petits États insulaires en développement et la nécessité pour le système des Nations Unies de collecter, de la manière la moins contraignante, des statistiques sur ces États, quelle que soit leur taille, notamment en autorisant la soumission électronique et, le cas échéant, par l'intermédiaire d'organismes régionaux compétents.

113. Nous savons qu'il convient d'améliorer la collecte de données et l'analyse des statistiques pour permettre aux petits États insulaires en développement de planifier, d'évaluer et de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de développement arrêtés au niveau international.

114. À cet égard, nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris d'appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Rendre leurs systèmes de données et de statistiques plus disponibles et plus accessibles, conformément aux priorités et aux circonstances nationales, et mieux gérer les systèmes de données complexes, notamment les réseaux de données géospatiales, en prenant de nouvelles initiatives visant à nouer des partenariats ou en améliorant celles qui sont en place ;

b) Utiliser les normes et ressources des Nations Unies en matière de statistiques sociales et environnementales ;

c) Améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation des statistiques sur la problématique hommes-femmes et des données ventilées par sexe, âge, handicap et autres variables pertinentes, de manière systémique et coordonnée au niveau national, en apportant un appui technique et financier approprié et en renforçant les capacités, tout en gardant à l'esprit qu'il faut entretenir une coopération internationale à cet égard.

115. Nous engageons en outre l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales pertinentes, conformément à leur mandat, à :

- a) Utiliser davantage les statistiques et les indicateurs de développement nationaux des petits États insulaires en développement, lorsqu'il en existe ;
- b) Appuyer un programme de statistiques et d'information sur le développement durable des petits États insulaires en développement ;
- c) Établir des indices permettant d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne le développement durable des petits États insulaires en développement, qui tiennent mieux compte de leur vulnérabilité et les aident à adopter des politiques et stratégies plus avisées pour renforcer leur résilience à long terme et améliorer leurs systèmes de données et d'informations, ainsi que leur capacité d'analyse aux fins de la prise de décisions, du suivi des progrès accomplis et de l'établissement de profils de pays axés sur la résilience et la vulnérabilité.

Appui institutionnel aux petits États insulaires en développement

116. Nous engageons le système des Nations unies, les institutions financières internationales et régionales et d'autres partenaires du développement multilatéraux à maintenir leur aide aux petits États insulaires en développement qui cherchent à mettre en place des stratégies et programmes nationaux de développement durable, en prenant en compte les priorités et activités de ces États dans leurs cadres stratégiques et programmes pertinents, notamment au moyen du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, aux niveaux national et régional, conformément à leur mandat et à leurs grandes priorités.

117. À cet égard, nous invitons le système des Nations Unies à :

- a) Faire en sorte que les entités des Nations Unies tiennent pleinement compte des problèmes des petits États insulaires en développement et inscrivent le soutien à apporter à ces États et le renforcement de leurs capacités, dans leurs programmes, aux niveaux appropriés ;
- b) Continuer, moyennant des initiatives nationales et régionales, à faire entendre la voix des petits États insulaires en développement et à faciliter leur participation à la prise de décisions et à l'établissement dans les institutions financières internationales ;
- c) Améliorer la coopération et la collaboration interrégionales et intrarégionales entre petits États insulaires en développement, y compris, le cas échéant, dans le cadre des mécanismes institutionnels et des activités de renforcement des capacités ;
- d) Veiller à ce que les questions relatives aux petits États insulaires en développement soient traitées comme il convient par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous leurs auspices.

118. Nous demandons au Comité des politiques de développement du Conseil économique et social de continuer à prêter l'attention qui convient aux vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et de continuer à suivre régulièrement avec leurs gouvernements les progrès accomplis par les petits États insulaires en développement qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés.

119. Nous demandons que le Secrétaire général procède à un examen global de l'appui que le système des Nations Unies apporte aux petits États insulaires en développement en vue d'en améliorer l'efficacité et de déterminer le rôle que chaque entité joue dans le développement durable des petits États insulaires en développement, et invitons l'Assemblée générale à définir à sa soixante-neuvième

session les paramètres de cet examen. Nous prions le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa soixante-dixième session, en se fondant sur les rapports précédents, les conclusions de cet examen et ses recommandations à ce sujet dans son rapport périodique intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

120. Nous prions le Secrétaire général de faire en sorte que le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat poursuive son analyse, dans le cadre du mandat d'appui et de services de conseil qui est le sien, et continue de communiquer des informations concernant la situation des petits États insulaires en développement, notamment la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, et que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement veille, conformément à son mandat qui consiste à défendre la cause de ces pays, à ce que les Orientations de Samoa et les questions relatives aux petits États insulaires en développement soient prises en compte à tous les niveaux dans les activités du système des Nations Unies, améliore la cohérence de l'action menée, aux niveaux national, régional et mondial, par le système des Nations Unies eu égard à ces États, et continue à mobiliser un soutien international et des ressources à l'appui de la mise en œuvre par les petits États insulaires en développement des Orientations de Samoa.

Priorités des petits États insulaires en développement concernant le programme de développement pour l'après-2015

121. Rappelant que les petits États insulaires en développement ont défini leurs priorités concernant le programme de développement pour l'après-2015 dans le document final de la réunion préparatoire interrégionale à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, dont le texte est affiné dans le présent document final, nous considérons qu'il convient d'accorder toute l'attention voulue à ces priorités lors de l'établissement du programme de développement pour l'après-2015.

Suivi et responsabilisation

122. Pour qu'une stratégie porteuse de profonds changements pour le développement durable des petits États insulaires en développement soit mise en œuvre, nous exhortons l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires à exercer un suivi complet de l'application du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, notamment en ayant recours aux dispositifs de suivi des commissions régionales.

123. Nous rappelons que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous leurs auspices, consacreront le temps nécessaire à l'examen des problèmes que pose le développement durable pour les petits États insulaires en développement afin d'accroître la participation de ces États et de les aider à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris.

124. À cet égard, nous nous engageons à appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Demander au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social des progrès accomplis en ce qui

concerne la mise en œuvre des priorités, des engagements, des partenariats et d'autres activités des petits États insulaires en développement ;

b) Demander au Département des affaires économiques et sociales de continuer à tenir un registre des partenariats axé sur les petits États insulaires en développement et de réunir régulièrement le groupe consultatif interorganisations pour qu'il rende compte de la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, et présente en temps utile une analyse reposant sur des objectifs et indicateurs adaptés aux petits États insulaires en développement, de façon à garantir le respect du principe de responsabilité à tous les niveaux.
